

CHRONIQUE DU GREFFE

Les décisions de la semaine

Semaine du 17 au 21 octobre 2016					
NUMÉRO DE SENTENCE	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9098	Syndicat soutien scolaire des Navigateurs (CSN) –et- Commission scolaire des Navigateurs	5320	M ^e Jean Ménard	Décision intérimaire – Griefs : réclamation assurance salaire et réclamation de la nomination d'un troisième médecin – Moyens préliminaires de la commission : prescription pour le premier grief et le manque d'objet pour le second	1 ^{er} moyen : rejeté 2 ^e moyen : accueilli
9099	Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy – et- Cégep de Sainte-Foy	1110	M ^e Jean-M. Morency	Sous-traitance – Technique d'imagerie médicale – Entente avec des établissements de santé notamment en ce qui concerne la supervision des stages – Moyen préliminaire (grief théorique en raison du fait que le plaignant a obtenu un poste) – Notion de « sous-traitance » et de consultation	Moyen préliminaire rejeté Grief rejeté
9100	Syndicat des enseignant(e)s de Pearson –et- Commission scolaire Lester-B.-Pearson	6160	M ^e Michel G. Picher	Mesures disciplinaires (2 suspensions sans traitement- Bris de contrat (absence non autorisée) – Enseignante en formation professionnelle – Problème de santé (syncope vagale) – Relation entre son état et la qualité de l'air de l'établissement – Moyens pris par la commission – Propos portant sur la qualité de l'air avec un élève, les collègues et la presse – Absence non autorisée de mars à décembre 2013	Griefs rejetés

Semaine du 17 au 21 octobre 2016 (suite)

NUMÉRO DE SENTENCE	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9101	John Abbott College Faculty Association (FNEEQ-CSN) –et– Cégep John-Abbott	1120	M. René Beaupré	Refus d’octroi d’un poste régulier – Recommandation négative du comité de sélection – Enseignante ayant 3 ans d’ancienneté au secteur de la formation continue – Droit du cégep d’exiger un comité de sélection	Grief rejeté
DÉCISION DE LA COUR D’APPEL					
8777	Cégep de La Pocatière –et– Syndicat des employés de soutien du Cégep de La Pocatière –et– M ^e Carol Girard, arbitre de griefs	1320	Nicole Duval-Hesler J.C.Q. Jacques J. Lévesque, J.C.A. Claude C. Gagnon, J.C.A.	Grief – Mesure disciplinaire (suspension) – Règle du « Qui perd paie » Arbitre réduit la sanction de l’employeur de 3 à 2 jours et ordonne un partage des frais moitié/moitié. Cour supérieure annule la partie de la décision arbitrale sur le QPP et ordonne que 100 % des frais soient assumés par l’employeur. Cour d’appel : Droit d’être entendu – Les parties n’ont pas fait valoir leurs prétentions sur le QPP	Appel accueilli Dossier retourné à l’arbitre